



Arrêté Municipal voirie
n°2026-085
occupation domaine publique
déménagement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Mme Roussé, pour un déménagement, de pouvoir stationner un véhicule au plus près du 35 rue Antoine Eyraud à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des déménagements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 et 22 avril 2026, pour un déménagement, la circulation et le stationnement rue Antoine Eyraud, à Pélussin, aura une réglementation temporaire défini dans l'article n°2.

Article 2 : La place de stationnement, au droit du n°34 rue Antoine Eyraud, sera interdit et transféré de l'autre côté de la rue au droit du n°35. Cet emplacement transféré sera réservé pour la réalisation du déménagement. Le stationnement ou l'arrêt seront interdits à tout autre véhicule, en dehors des services de secours et d'urgence en service.

La circulation dans cette rue sera maintenu côté gauche de la rue, et passera sur la place de stationnement interdite au droit du n°34.

Article 3 : Un affichage préalable d'information sera mis en place par la commune.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à Mme Roussé,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 03 avrils 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

